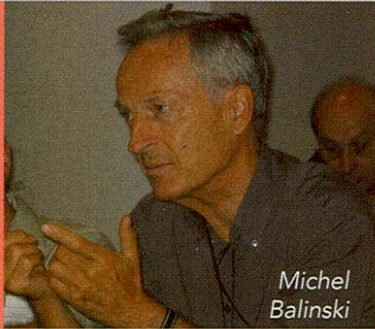


# Expérience électorale à Orsay : Le Jugement-Majoritaire



Michel  
Balinski



Rida Laraki

PAR MICHEL BALINSKI  
ET RIDA LARAKI, CHERCHEURS.  
CNRS ET  
ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Le 22 avril, au premier tour de l'élection présidentielle, la mairie d'Orsay aidera, une fois de plus, à réaliser une expérience scientifique organisée par des chercheurs de l'École Polytechnique et du CNRS. L'objectif est d'étudier un nouveau mode de scrutin, le jugement-majoritaire. Les électeurs de trois bureaux de vote (bureaux N° 1, 6 et 12) seront invités à voter selon la nouvelle méthode à des tables installées à proximité des tables officielles.

Un mode de scrutin n'est qu'une règle parmi beaucoup qui toutes ont pour objectif de choisir le candidat réellement voulu par l'électorat. Le mode actuel - le scrutin majoritaire à deux tours - peut faillir à cet idéal : l'élection de 2002 le démontre. Si Christiane Taubira s'était retirée, sans doute Lionel Jospin aurait affronté Jacques Chirac au second tour. Mais si Charles Pasqua s'était présenté, il aurait pu provoquer une confrontation Jospin-Le Pen ! L'absence ou la présence d'autres candidatures peut déterminer le gagnant, en dépit des mérites des candidats en lice.

Une des causes de cette défaillance est qu'un électeur s'exprime très partiellement. En 2002, il ne pouvait que voter pour un candidat sur seize, ou aucun : c'est une bien maigre expression de son opinion vu la complexité et l'importance de la décision à prendre ! De

plus, l'électeur devait faire un choix hautement stratégique : voter selon "son cœur", ou voter "utile"... et si "utile", comment ? Ces constatations ont incité l'invention d'un nouveau mode de scrutin qui permet de s'exprimer pleinement : le jugement-majoritaire.

L'électeur est invité à juger en conscience l'aptitude de chaque candidat à être, pour la France, un président "Très bien", "Bien", "Assez bien", "Passable", "Insuffisant", ou "A Rejeter". Il attribue, ainsi, une mention à chaque candidat. Le jugement exprimé dans cette échelle doit prendre en compte les idées politiques, sociales et économiques du candidat, son charisme, son âge, son honnêteté, son parti, et tout attribut que l'électeur pense important. A chaque candidat est conféré sa mention-majoritaire : 50 % de ses mentions sont plus élevées ou égales, 50 % sont moins élevées ou égales (c'est la

"médiane" de ses mentions). Elle est la seule démocratique. Si la mention-majoritaire d'un candidat est "Bien", alors une majorité des électeurs juge qu'il mérite au moins "Bien" et une majorité juge qu'il mérite au plus "Bien". Un seul tour suffit : l'élu est le candidat ayant la mention-majoritaire la plus élevée. Une règle semblable départage les candidats en cas d'égalité.

Le jugement-majoritaire est le seul mode de scrutin à satisfaire tout un ensemble de bonnes propriétés. En particulier, la mention-majoritaire d'un candidat ne dépend pas de celle d'un autre : ainsi retirer ou ajouter un candidat ne change pas le gagnant. Aussi, si un électeur veut qu'un candidat ait une certaine mention-majoritaire, alors il a intérêt à lui donner cette mention, ni plus, ni moins : l'électeur n'a pas à choisir entre "l'utile" et "le cœur".

## Bulletin de vote du "jugement majoritaire"

Pour la France, ayant pris tous les éléments en compte,  
je juge en conscience que ce candidat serait :

	Très bien	Bien	Assez Bien	Passable	Insuffisant	A rejeter
Candidat A						
---						
Candidat Z						

COCHEZ UNE SEULE CASE PAR LIGNE